

Institut d'Études Judiciaires
de la Martinique
(I.E.J.)

Campus Universitaire
97233 SCHOELCHER
Tél. : 05 96 72 73 80

Directrice : Claire DEBOURG
*Agrégée des Facultés de Droit
Université des Antilles*



Institut des Droits
de l'Homme de la Martinique

51 Rue Lazare Carnot
97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 05 96 73 90 01

Président : Raymond AUTEVILLE
*Avocat à la Cour
Ancien Bâtonnier de l'Ordre*

En collaboration avec la compagnie d'assurance



Groupama
ANTILLES-GUYANE

CYCLE DES CONFÉRENCES SUR LES LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX 2018

ESPACE SONATE
42 RUE ERNEST HEMINGWAY
ZAC DE L'ETANG Z'ABRICOT
97200 FORT-DE-FRANCE

Le Vendredi 19 janvier 2018, de 16 heures à 20 heures,

Sur le thème :

**« LE DROIT FONDAMENTAL A LA REPARATION DU PREJUDICE
CORPOREL »**

La participation à la conférence et au cocktail est gratuite MAIS L'INSCRIPTION PREALABLE EST OBLIGATOIRE.CELLE-CI DE FAIT EXCLUSIVEMENT AUX COORDONNEES SUIVANTES,
AVANT LE LUNDI 15 JANVIER 2018,
A 18 HEURES.DELAI DE RIGUEUR:

Madame Michèle GOTTIN
TRESORIERE DE L'IDHM
GSM: 0696 749101
mich.gottin@gmail.com

51 rue Lazare Carnot - 97200 FORT DE FRANCE
TELEPHONE: 05 96 73 90 01 /MAIL: avocat@cabinet-auteville.com

N° SIREN : 505 037 853 Code APE : 9499Z N° SIRET : 505 037 853 00015

INTERET DE LA CONFERENCE

En vertu de l'article 3 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, « *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.* »

En droit interne, les articles 16-1 alinéas 2 et 16-3 du Code Civil du Code Civil affirment le principe du respect du corps humain qui est inviolable.

Le préjudice corporel est celui ressenti par une personne dans son corps, et par ricochet, dans ses droits extrapatrimoniaux.

En cas d'accident de la circulation, la loi Badinter du 5 juillet 1985 est la référence. Elle impose une indemnisation obligatoire des victimes.

L'accident thérapeutique résulte d'un acte médical qui survient par hasard et qui résulte des risques inhérents à tout acte médical.

Les lois n°2002-303 du 4 mars 2002 et n°2002-1577 du 30 décembre 2002, ont instauré une présomption de responsabilité des établissements de santé pour les infections nosocomiales dites légères, et une prise en charge par la solidarité nationale pour les infections nosocomiales dites graves.

La loi n°90-589 du 6 juillet 1990 a institué un régime de réparation intégrale, sous certaines conditions, du « *...préjudice résultant de faits volontaires ou non qui présentent le caractère matériel d'une infraction peut obtenir la réparation intégrale des dommages qui résultent des atteintes à la personne..* »

On le constate, la réparation du préjudice corporel est fondamentale mais tellement complexe, qu'il est apparu nécessaire à l'INSTITUT DES DROITS DE L'HOMME DE LA MARTINIQUE, dont la mission statutaire est, rappelons-le, de développer l'information et la formation relative à l'étude, à la défense effective des Droits de l'Homme, de consacrer un séminaire entier à ce sujet.

Groupama Antilles Guyane, Assureur mutualiste, soucieux de la satisfaction de ses assurés, se devait, pour être au cœur de leurs préoccupations, de participer à cette réflexion.

Cela promet une réflexion pluraliste de qualité, offerte au plus grand nombre.

Et gageons que ce séminaire ne suffira pas à traiter de tous les sujets !

Raymond AUTEVILLE
Président de l'IDHM.

PROGRAMME DE LA CONFERENCE

- 16H00 - 16H15 ➤ **Allocution de Madame Francette BELLAME**
Secrétaire Générale de l'IDHM
- 16H15 - 16H30 ➤ **Allocution de Madame Claire DEBOURG**
Directrice de l'IEJ Martinique
- 16H30 - 16H50 ➤ **LE ROLE FONDAMENTAL DE L'AVOCAT POUR LA REPARATION INTEGRALE DU PREJUDICE**
Monsieur le Bâtonnier AUTEVILLE, Président de l'IDHM
- 16H50 - 17H20 ➤ **LES OBLIGATIONS DE L'ASSUREUR POUR LA REPARATION INTEGRALE DU PREJUDICE**
Monsieur Olivier FEVAL, Inspecteur corporel au pôle juridique de GROUPAMA ANTILLES GUYANE
- 17H20 - 17H40 ➤ **L'OFFICE DU JUGE DE LA REPARATION INTEGRALE DU DU PRE JUDICE CORPOREL**
Monsieur Pascal FAU, Vice-Président du Tribunal de Grande Instance
- 17H40 - 18H30 ➤ **DEBAT**
- 18H30 - 18H50 ➤ **LE PRINCIPE DE LA REPARATION INTEGRALE ET LES PREJUDICES CORPORELS INDEMNISABLES**
*Maître Margaret TANGER, Avocat à la Cour
Présidente de l'EDA Martinique
Membre de l'IDHM*
- 18H50 - 19H10 ➤ **DEVOIR D'INFORMATION DU PATIENT ET ACCIDENT THERAPEUTIQUE**
*Docteur Rudy VALENTINO, Praticien hospitalier
Responsable de service, Réanimation polyvalente
Directeur de l'ERERM*
- 19H10 - 19H50 ➤ **DEBAT**
- 19H50 - 20H00 ➤ **CLÔTURE DU SEMINAIRE**
*Monsieur le Bâtonnier Raymond AUTEVILLE
Président de l'IDHM*
- 20H00 ➤ **COCKTAIL DE CLÔTURE**